

Commune de Saint Jeannet : Charte de végétalisation de l'espace public

**Charte de végétalisation
De l'espace public**

Table des matières

1 - Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public.....	1
2 - Le respect de l'environnement	2
3 - Le choix des végétaux	2
4 - L'entretien, la propreté et la sécurité	2
5 - Communication et bilan	3
6 - Inventaire des espaces proposés.....	3
<i>Annexe n° 1 : Exemple de pancarte de communication</i>	<i>5</i>



Préambule

La commune de Saint-Jeannet souhaite encourager le développement de la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche participative avec une implication des habitants, des associations, des comités de quartiers, des commerçants afin de :

- Favoriser le développement de la nature et la biodiversité,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- Créer du lien social, favoriser les échanges et le partage avec les autres, notamment ses voisins,
- Promouvoir le développement de l'agriculture de proximité sur la base du mouvement des « Incroyables comestibles »,
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

1 - Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « Permis de végétaliser» sera accordée par la commune de Saint-Jeannet à toute personne (physique ou morale) appelée « Bénéficiaire » qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un aménagement végétalisé : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, tuteurs, clôtures, signalétique, jardinières mobiles ou de pleine terre, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Après une demande rédigée à l'attention du service développement durable de la Mairie, par lettre postale ou courriel, une lettre de réponse à la demande sera rédigée après les étapes suivantes :

- Réunion sur place avec un membre du comité de végétalisation afin d'évaluer les besoins du demandeur.
- Etude de faisabilité technique du projet, réalisée par les services techniques : cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la commune comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public,

Si aucune réponse n'est apportée au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé.

Un comité de végétalisation sera créé, il assurera l'accompagnement, le conseil et le suivi des initiatives des Bénéficiaires. Sa composition et son fonctionnement seront définis par Madame Le Maire et il devra prévoir à minima la présence d'un représentant de l'opposition du Conseil Municipal, un représentant du service Espaces Verts, un représentant de la société civile et de l'élu référent. Il se réunira à une fréquence choisie par le comité de végétalisation.

La commune fournira un kit de plantation au Bénéficiaire. Ce kit comprendra de la terre végétale, du terreau, du broyat, des graines, des plants, des pots ou jardinières ou autres matériaux nécessaires au projet validé.

2 - Le respect de l'environnement

✚ Le Bénéficiaire s'engage à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques » et à l'utilisation exclusive de produits, biologiques et naturels. L'utilisation d'autres produits est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

✚ Il veillera à soigner l'intégration de son aménagement végétalisé dans le site ainsi que son esthétique (choix des matériaux, signalétique ...).

3 – Le choix des végétaux

Le Bénéficiaire s'engage à choisir des végétaux adaptés à notre climat avec des besoins en eau limités, en privilégiant les plantes mellifères, et en éliminant les végétaux pouvant présenter un risque (plantes urticantes et invasives, ou plantes pouvant blesser les passants ...).

Le choix des plantes pourra intégrer des plantes à fruits ou des légumes, selon la démarche des « Incroyables comestibles ».

4 - L'entretien, la propreté et la sécurité

Le Bénéficiaire s'engage à assurer :

- ✚ L'entretien des végétaux et le renouvellement si nécessaire. Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir,
- ✚ L'arrosage de la végétation autant que nécessaire, facilité par un accès au réseau d'eau communal et aux fontaines avec des arrosoirs partagés.

- La propreté de l'aménagement végétalisé (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- L'intégrité et la sécurité de l'aménagement végétalisé,
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ; Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines,
- La préservation et l'accès aux ouvrages publics (compteurs, regards, évacuations, incendie ...) et au mobilier urbain,
- La préservation des arbres : Le Bénéficiaire veillera à prendre les précautions pour préserver les arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres du domaine public ne peut être effectuée que par les services de la commune.

5 - Communication et bilan

Une signalétique ou des messages pourront être installés sur l'aménagement végétalisé : par exemple un panneau « *Ici, un projet citoyen pour un refuge de nature, rejoignez-nous* » ou autre, etc... (Cf Annexe n°1)

Pour mettre en valeur les initiatives de végétalisation citoyenne, une rubrique sera réservée sur le site Internet de la commune pour présenter les réalisations.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la commune rappellera par écrit au Bénéficiaire ses engagements et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au Permis de végétaliser.

6 - Inventaire des espaces proposés

La commune propose -sous réserve des contraintes techniques - un inventaire des espaces pouvant recevoir un aménagement végétalisé (listé ci-dessous).

Elle communiquera, sur son site Internet et sur sa page Facebook, un appel à participation pour l'ensemble de ces sites après leur validation technique.

Plusieurs citoyens pourront participer à la végétalisation d'un même espace.

Le comité de végétalisation accompagnera les projets suite à l'analyse de faisabilité effectuée par le service technique.

Inventaire des lieux* proposés :

Lieux dits	Adresse/ Situation	Configuration
Parking école des Prés	Face école des Pres	Délaissé bordures le long de l'emprise du parking
Peyron	Rte de Gattières	Du terrain de boules jusqu'à l'arrêt de bus
Parking Ferrage sous jardin d'enfant	Ferrage	Délaissé
Escalier ferrage	Liaison Salle saint jean baptiste - Ferrage	« Jardinière en escalier »
Tourraque	En contrebas planche parking	Délaissé de talus à plat en planche
Sainte Barbe	En haut des escaliers	Délaissé
Jardin Aldi	Chemin de la Fontaine des boeufs	Placette avec tables de pique-nique et bancs
Lavoir Font Major	CR 20 de saint Eloi	Lavoir

****D'autres lieux pourront être identifiés et étudiés en fonction des demandes.***

ANNEXE n°1 – Exemple de pancarte de communication

